

# Règlement intérieur du centre de vacances « Le Rocher »

Il est interdit de :

1. Déplacer les lits : le plan des chambres affiché sur la porte ne doit pas être modifié.
2. Transporter dans le terrain des chaises et/ou tables du réfectoire, lits, matelas, couvertures. Les chaises jaunes peuvent être utilisées exceptionnellement sur la terrasse, mais devront être remises en place à l'intérieur après chaque repas. Celles laissées à l'extérieur seront facturées 25€ chacune, car l'exposition à la pluie ou au soleil les abîme irrémédiablement.
3. Pour l'extérieur, utiliser uniquement les chaises plastiques et les tables en plastique blanc ; puis, à la fin du séjour, les ranger à l'abri de la pluie, à leur endroit prévu.
4. Se servir des lits comme trampoline ! Tous dégâts aux lits seront facturés.
5. Le centre de vacances « Le Rocher » est géré par l'association En Pleine Vie qui est une association professionnelle. De ce fait, « le Rocher » affiche des tableaux qui reflètent nos convictions. Le respect de ces décorations est une condition d'accès à notre Centre ; il en va de même pour les bibles dont chaque chambre est dotée.
6. Aucun animal domestique (chiens, chats, ...) n'est autorisé ni à l'intérieur, ni à l'extérieur pour une question de normative communautaire et d'hygiène.
7. Le centre ne met pas de sonorisation à disposition autre que celui de la salle de conférence au bâtiment 2. Cette sonorisation n'est pas adaptée pour les événements musicaux : le locataire peut utiliser sa propre sono à condition que la musique ne soit en aucun cas audible de l'extérieur. Le silence est demandé dès 23H.
8. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre de vacances.
9. Il est interdit de consommer de l'alcool (vin, bière, apéros, ...) en dehors des repas et au-delà d'une quantité qui empêcherait le respect des lieux, du matériel et des autres.
10. Toute drogue, de n'importe quel genre, *est formellement interdite*.
11. Quant à internet, le locataire est seul responsable de l'utilisation que les membres de son groupe en font : c'est donc à lui d'y veiller, sous peine de suppression du service.
12. Le parking des voitures se fait uniquement sur le terrain prévu à cet effet que vous trouverez en longeant la barrière sur la droite. Sauf exception autorisée par le gardien et sur la zone de déchargement et non de stationnement, il est absolument interdit

Association en pleine vie - Centre de Vacances "Le Rocher"

La Blache – Les Lunières

F - 04240 LE FUGERET

 [contact@lerocher.net](mailto:contact@lerocher.net) /  [www.lerocher.net](http://www.lerocher.net)

de rester en stationnement à l'intérieur du parc et de boucher l'accès des gardiens à leur maison.

13. Essayer de réparer des éléments abîmés sans en faire mention aux gardiens, alors qu'ils sont eux les seuls autorisés à procéder en ce sens. Toute réparation effectuée à leur insu sera refacturée au locataire.
14. La cuisine est soumise aux normes HACCP. A ce titre, seule l'équipe de cuisine a le droit d'accès. Aucune autre personne ni animal n'y est autorisé.

Nom et signature du responsable du groupe :